

Consultation des citoyens de l'arrondissement de Philippeville sur la 2^{ème} Stratégie Wallonne de Développement Durable



Ce mercredi 20 avril nous avons organisé une consultation citoyenne au sujet de la Stratégie Wallonne de Développement Durable. Cette réunion de participation a été l'occasion de questionner la notion de développement durable avec les citoyens et de mettre au centre du débat les actions envisagées par la stratégie. L'activité s'est déroulée en deux temps. Dans un premier temps, nous avons exploré la notion de développement durable et nous avons présenté la Stratégie Wallonne de Développement Durable. Dans un second temps, les citoyens ont donné leurs avis concernant la Stratégie lors d'ateliers participatifs.

Tout d'abord, les 15 participants ont eu l'occasion de s'exprimer sur leur représentation du développement durable. Nous avons notés quelques mots clés :

avoir des moyens ; population ; agriculture familiale ; technologie ; écologie ; respect ; alimentation ; pouvoir public ; vivre ; abordable ; jardin ; local ; intérêt général ; mobilité ; réchauffement ; environnement ; avenir ; entre nous ; société ; solution ; survie ; règles ; bien-être ; vision ; éthique.

Ensuite, nous avons abordé quelques notions de développement durable en commençant par la définition du rapport Brundtland, à savoir : ***“Le genre humain a parfaitement les moyens d'assumer un développement durable, de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs.***

La notion de développement durable implique certes des limites. Il ne s'agit pourtant pas de limites absolues mais de celles qu'imposent l'état actuel de nos techniques et de l'organisation sociale ainsi que de la capacité de la biosphère de supporter les effets de l'activité humaine.” Rapport Brundtland, 1987, p14.

La conception du développement durable selon la méthode des capitaux, brièvement abordée dans le Rapport de la Stratégie, a été présentée. La théorie de la transition a aussi été expliquée.

Ensuite, nous avons présenté la structure principale de la Stratégie Wallonne de Développement Durable. Mais suite à la taille du rapport et au manque de coordination entre les quatre parties, nous n'avons exploré en détail que la quatrième partie, le plan d'action.

Premier atelier : Les sous axes prioritaires

Nous avons ensuite entamé les activités de consultation afin de remplir au mieux la consultation en ligne de la Région Wallonne. Le formulaire de consultation était un questionnaire en ligne, assez cadré. Les activités réalisées étaient donc structurées pour rentrer dans ce cadre. Les premières questions de la consultation sur le Plan d'Action (seule partie abordée lors de l'atelier citoyen) étaient :

« Quels sont le ou les sous-axes qui, selon vous ou l'organisation que vous représentez, sont prioritaires (maximum deux sous-axes) ? Cochez au plus 2 réponses.

Et pour chaque sous-axe sélectionné :

Le sous-axe sélectionné est prioritaire parce que : ...

Identifiez les moyens qui permettraient la réussite des actions du sous-axe identifié comme prioritaire : Cochez la ou les réponses »



Figure 1 : Le groupe « Autonomie énergétique » en pleine réflexion sur les sous-axes prioritaires

Pour répondre à ces questions, le groupe a été subdivisé en trois, un par axe. Ces participants ont pris connaissance des actions présentes dans les axes pour classer les sous-axes par priorités et les commenter. Les deux sous-axes prioritaires de chaque axe identifié sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Les sous axes prioritaires.

Axe/sous-axe	Pourquoi ce sous-axe est-il prioritaire ?	Quel type d'action doit être mis en place ?	Commentaires
Autonomie alimentaire			
Développer les compétences et favoriser l'insertion sociale dans le domaine alimentaire	Il est important de partir de la base, des initiatives citoyennes et d'encourager les échanges.		
Accompagner la transition vers des modes de production et de consommation durables sur toute la chaîne alimentaire	L'adaptation des normes (Afsca, qualité, accès à la commercialisation) est nécessaire afin de permettre le développement d'initiative innovante et alternative.	Coordination des pouvoirs publics	Un travail intéressant est à réaliser avec l'AFSCA, les PME et les initiatives citoyennes telles que les GAC. Les normes sanitaires semblent peu adaptées.
Autonomie énergétique			
Promouvoir les énergies renouvelables	Urgence d'une réelle alternative énergétique. Il est vital pour la Wallonie (ICI), pour le monde (AILLEURS) et à long terme (A L'AVENIR)	Eviter les lourdeurs et les coûts administratifs. Coordination des pouvoirs publics	Surtout la biométhanisation
Promouvoir les économies d'énergies	La meilleur énergie est celle qu'on ne consomme pas. Il est vital pour la Wallonie (ICI), le monde (AILLEURS) et à long terme (A L'AVENIR)		
Autonomie en ressource			
Promouvoir des modèles et pratiques innovants intégrant les enjeux sociaux, environnementaux et économiques	La démarche d'innovation est particulièrement importante.	Renforcement des moyens financiers Coordination des pouvoirs publics	.
Valoriser et faciliter l'utilisation de ressources naturelles locales	Il est vital pour la Wallonie (ICI)	Mobilisation de la population Coordination des pouvoirs publics	Que les wallons achètent wallon.

Deuxième Atelier : hiérarchiser et commenter les actions

La question suivante à laquelle le groupe a répondu est :

« Avez-vous des commentaires quant aux actions proposées dans l'axe autonomie alimentaire/énergétique/en ressource ? »

Pour répondre à cette question, le travail a continué en petits groupes. Chaque groupe a reçu les actions de son axe (collées sur des post-it), une feuille A2 avec une grande spirale dessinée dessus. Les citoyens ont hiérarchisé ces actions en collants les post-its sur les spirales par ordre d'importance en partant du centre vers l'extérieur.

Pour l'**axe autonomie alimentaire** les cinq actions prioritaires sont, par ordre d'importance :

- 1 promouvoir auprès de l'autorité fédérale compétente (AFSCA) l'adaptation des normes sanitaires aux réalités des PME agroalimentaires (A12) ;
- 2 inciter et accompagner les producteurs à transformer leurs matières premières alimentaires au niveau des exploitations et/ou de structures communes (A11) ;
- 3 promouvoir les modèles coopératifs aux différents niveaux de la chaîne alimentaire (regroupement sous régionaux de producteurs-transformateurs-consommateurs) (A08) ;
- 4 encourager la multiplication (coordonnée) des voies de commercialisation des produits locaux : ventes à la ferme, marchés, points de vente collectifs, paniers, ventes directes aux grandes surfaces et épiceries, magasins touristiques, E-commerce, etc. (A13) ;
- 5 Une attention particulière sera accordée à l'insertion professionnelle des publics précarisés dans les projets et métiers relevant de l'alimentation durable (A16).

Après ces cinq premières actions se retrouvent des actions de formation des professionnels, d'information et de soutien à la recherche et l'innovation¹. Enfin, les participants pointent deux nouvelles actions à ajouter :

Diminuer et adapter les normes afin d'avoir plus de libertés pour les initiatives citoyennes

Supprimer le mot promouvoir (qui vient du haut) et le remplacer par encourager les initiatives qui partent du bas.

Pour l'**axe autonomie énergétique** les cinq actions prioritaires sont, par ordre d'importance :

- 1 (Nouvelle action) Autoriser, encourager, accompagner les productions d'énergies hors réseaux, individuelles ou par quartiers ou encore par zones restreintes ;
- 2 intégrer davantage au sein des parcs d'activités économiques les sources d'énergies renouvelables autres que les panneaux photovoltaïques telles que les éoliennes, la biomasse ou la géothermie, en fonction des ressources naturelles propres au lieu d'implantation (E7);

¹ L'ensemble des actions identifiées comme prioritaires et les commentaires sont repris dans les tableaux en fin de document.

- 3 promouvoir la réalisation de plans d'action locaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables notamment en soutenant les communes engagées dans la Convention des Maires (POLLEC, par exemple) (E9) ;
- 4 veiller à ce qu'un nombre approprié de points de recharge ouverts au public soient mis en place. Ceci concerne les stations de recharge électrique, les stations-services au gaz naturel comprimé (CNG) et les points de ravitaillement en hydrogène (E11) ;
- 5 poursuivre les économies dans la consommation des éclairages par une gestion intelligente des dispositifs le long du réseau (auto)routier régional dans les communes ou dans les zonings, et ce, en cohérence avec le plan Marshall 4.0 (E04).

Pour l'axe autonomie en ressources les cinq actions prioritaires sont, par ordre d'importance :

- 1 promouvoir, l'émergence de microprojets par l'octroi de micro-subventions, issues entre autres de l'économie sociale, afin de créer des activités nouvelles et de les rendre rentables (R14) ;
- 2 créer un label "de Wallonie" pour plusieurs catégories de produits, permettant l'identification rapide des produits d'origine wallonne, transformés en Wallonie et conçus en Wallonie à usage du marché interne (R1) ;
- 3 promouvoir les producteurs de matériaux de construction à fournir une déclaration environnementale de leurs produits, et encourager les pouvoirs adjudicateurs wallons à la demander dans leurs marchés publics dans le respect des règles belges et internationales en matière de marchés publics (R2) ;
- 4 promouvoir et accompagner le développement des projets de Quartiers Nouveaux - Villes Nouvelles, élaborés sur base du référentiel "Quartiers Nouveaux" (référentiel qui s'appuie sur la démarche de Développement durable) (R11) ;
- 5 promouvoir et accompagner le redéploiement de quartiers existants dans une démarche de développement durable (R12).

Ce groupe estime qu'il est nécessaire d'ajouter une action sur « l'utilisation rationnelle des feuillus ».

Troisième et quatrième ateliers : identifier les relations entre les actions

Enfin les derniers ateliers sortaient un peu du cadre de la consultation. Ils consistaient à mettre en évidence les synergies ou les concurrences entre les différentes actions. Pour cela, les participants ont identifié les relations entre les actions à l'aide de couleur, vert pour les synergies et rouge pour les concurrences.

Dans un premier temps, ils ont identifié ces interactions pour les actions d'un même axe. Dans un second, le groupe a réalisé cet exercice collégialement pour montrer les liens entre les différents axes.

Premier résultats intéressants, les citoyens n'ont pas observé de concurrence entre les différentes actions qu'ils avaient sélectionnées. La suite des résultats ne concerne donc que les synergies.

Concernant l'alimentation, les participants considèrent que les incitations des producteurs vont de pair avec une réflexion sur les normes de sécurité alimentaire. Ils considèrent aussi que la transformation des matières premières converge avec le développement de modèle coopératif et la diversification des filières. Enfin, ils envisagent ces actions en lien avec la formation et l'insertion professionnelle.

Tableau 2 : Les convergences entre les actions de l'axe "Autonomie Alimentaire"

inciter et accompagner les producteurs à transformer leurs matières premières alimentaires au niveau des exploitations et/ou de structures communes (A11) ;	promouvoir auprès de l'autorité fédérale compétente (AFSCA) l'adaptation des normes sanitaires aux réalités des PME agroalimentaires (A12) ;
promouvoir les modèles coopératifs aux différents niveaux de la chaîne alimentaire (regroupement sous régionaux de producteurs-transformateurs-consommateurs) (A08) ;	inciter et accompagner les producteurs à transformer leurs matières premières alimentaires au niveau des exploitations et/ou de structures communes (A11) ;
promouvoir les modèles coopératifs aux différents niveaux de la chaîne alimentaire (regroupement sous régionaux de producteurs-transformateurs-consommateurs) (A08) ;	encourager la multiplication (coordonnée) des voies de commercialisation des produits locaux : ventes à la ferme, marchés, points de vente collectifs, paniers, ventes directes aux grandes surfaces et épiceries, magasins touristiques, E-commerce, etc. (A13) ;
encourager la multiplication (coordonnée) des voies de commercialisation des produits locaux : ventes à la ferme, marchés, points de vente collectifs, paniers, ventes directes aux grandes surfaces et épiceries, magasins touristiques, E-commerce, etc. (A13) ;	Une attention particulière sera accordée à l'insertion professionnelle des publics précarisés dans les projets et métiers relevant de l'alimentation durable (A16).
inciter et accompagner les producteurs à transformer leurs matières premières alimentaires au niveau des exploitations et/ou de structures communes (A11) ;	Une attention particulière sera accordée à l'insertion professionnelle des publics précarisés dans les projets et métiers relevant de l'alimentation durable (A16).

Pour l'axe « Autonomie énergétique », les participants estiment qu'il peut y avoir convergence entre la production renouvelable au sein des parcs d'activités économiques et le développement du stockage de l'énergie électrique.

Tableau 3: les convergences entre les actions de l'axe "Autonomie énergétique"

<p>E7: intégrer davantage au sein des parcs d'activités économiques les sources d'énergies renouvelables autres que les panneaux photovoltaïques telles que les éoliennes, la biomasse ou la géothermie, en fonction des ressources naturelles propres au lieu d'implantation</p>	<p>Nouvelle action : Favoriser le stockage de l'énergie électrique</p>
---	--

Le groupe autonomie en ressource estime que le soutien aux coopératives et aux microprojets vont de pair. De même, en termes d'aménagement du territoire, ils ne voient pas de concurrence entre le développement des quartiers nouveaux et le redéploiement des anciens quartiers dans une perspective de développement durable. Troisièmement, la mise en œuvre du statut de fin de déchet, la création d'un label de Wallonie et l'usage de l'ACV par les entreprises vont de pair pour le soutien d'un marché interne à la Wallonie. Enfin, ils insistent sur la nécessité d'insérer des clauses de déclaration environnementale des produits dans les marchés publics pour soutenir l'usage de produits locaux.

Tableau 4 : Les convergences entre les actions de l'axe "Autonomie en Ressource"

<p>R13: insérer ces actions de promotion dans les mesures existantes en faveur des coopératives, dont la mesure Brasero</p>	<p>R14 : promouvoir, l'émergence de microprojets par l'octroi de micro-subventions, issues entre autres de l'économie sociale, afin de créer des activités nouvelles et de les rendre rentables</p>
<p>R11 : promouvoir et accompagner le développement des projets de Quartiers Nouveaux - Villes Nouvelles, élaborés sur base du référentiel "Quartiers Nouveaux" (référentiel qui s'appuie sur la démarche de Développement durable) (R11) ;</p>	<p>R12: promouvoir et accompagner le redéploiement de quartiers existants dans une démarche de développement durable</p>

<p>R1 : créer un label "de Wallonie" pour plusieurs catégories de produits, permettant l'identification rapide des produits d'origine wallonne, transformés en Wallonie et conçus en Wallonie à usage du marché interne</p>	<p>R4: mise en œuvre du statut de fin de déchet</p>	<p>R5: sensibiliser les entreprises pour qu'elles procèdent à des mesures de la performance environnementale de leurs produits et de leur organisation selon une approche d'analyse de cycle de vie et entrent dans un processus d'amélioration continue</p>
<p>R2: promouvoir les producteurs de matériaux de construction à fournir une déclaration environnementale de leurs produits, et encourager les pouvoirs adjudicateurs wallons à la demander dans leurs marchés publics dans le respect des règles belges et internationales en matière de marchés publics</p>	<p>R8: promouvoir et faciliter l'utilisation des matériaux locaux - singulièrement wallons- pour certains travaux dans les chantiers routiers et dans les chantiers de construction (dans un 1er temps, en vérifier la faisabilité au regard des législations actuelles et les possibilités d'amélioration)</p>	

Concernant les interactions entre les axes, les citoyens consultés voient un renforcement mutuel des actions de production de renouvelable dans les zonings et de l'utilisation d'évaluation environnementale (ACV et amélioration continue) dans les entreprises. Ils perçoivent aussi le développement de quartiers nouveaux comme des opportunités de développement pour les filières d'écoulement de production alimentaire locale.

Tableau 5 : Les convergences entre les actions des différents axes

<p>E7 : intégrer davantage au sein des parcs d'activités économiques les sources d'énergies renouvelables autres que les panneaux photovoltaïques telles que les éoliennes, la biomasse ou la géothermie, en fonction des ressources naturelles propres au lieu d'implantation</p>	<p>R5: sensibiliser les entreprises pour qu'elles procèdent à des mesures de la performance environnementale de leurs produits et de leur organisation selon une approche d'analyse de cycle de vie et entrent dans un processus d'amélioration continue</p>
<p>A13 : encourager la multiplication (coordonnée) des voies de commercialisation des produits locaux : ventes à la ferme, marchés, points de vente collectifs, paniers, ventes directes aux grandes surfaces et épiceries, magasins touristiques, E-commerce, etc.</p>	<p>E6: adapter le cadre réglementaire (notamment le schéma de développement de l'espace régional, le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie et les conditions sectorielles) pour permettre faciliter l'implantation des sites de production d'énergies provenant de sources renouvelables</p>
<p>A 13 : encourager la multiplication (coordonnée) des voies de commercialisation des produits locaux : ventes à la ferme, marchés, points de vente collectifs, paniers, ventes directes aux grandes surfaces et épiceries, magasins touristiques, E-commerce, etc.</p>	<p>R11 : promouvoir et accompagner le développement des projets de Quartiers Nouveaux - Villes Nouvelles, élaborés sur base du référentiel "Quartiers Nouveaux" (référentiel qui s'appuie sur la démarche de Développement durable).</p>

A25: Création d'une formation d'ambassadeur anti-gaspillage

R8: promouvoir et faciliter l'utilisation des matériaux locaux -singulièrement wallons- pour certains travaux dans les chantiers routiers et dans les chantiers de construction (dans un 1er temps, en vérifier la faisabilité au regard des législations actuelles et les possibilités d'amélioration).

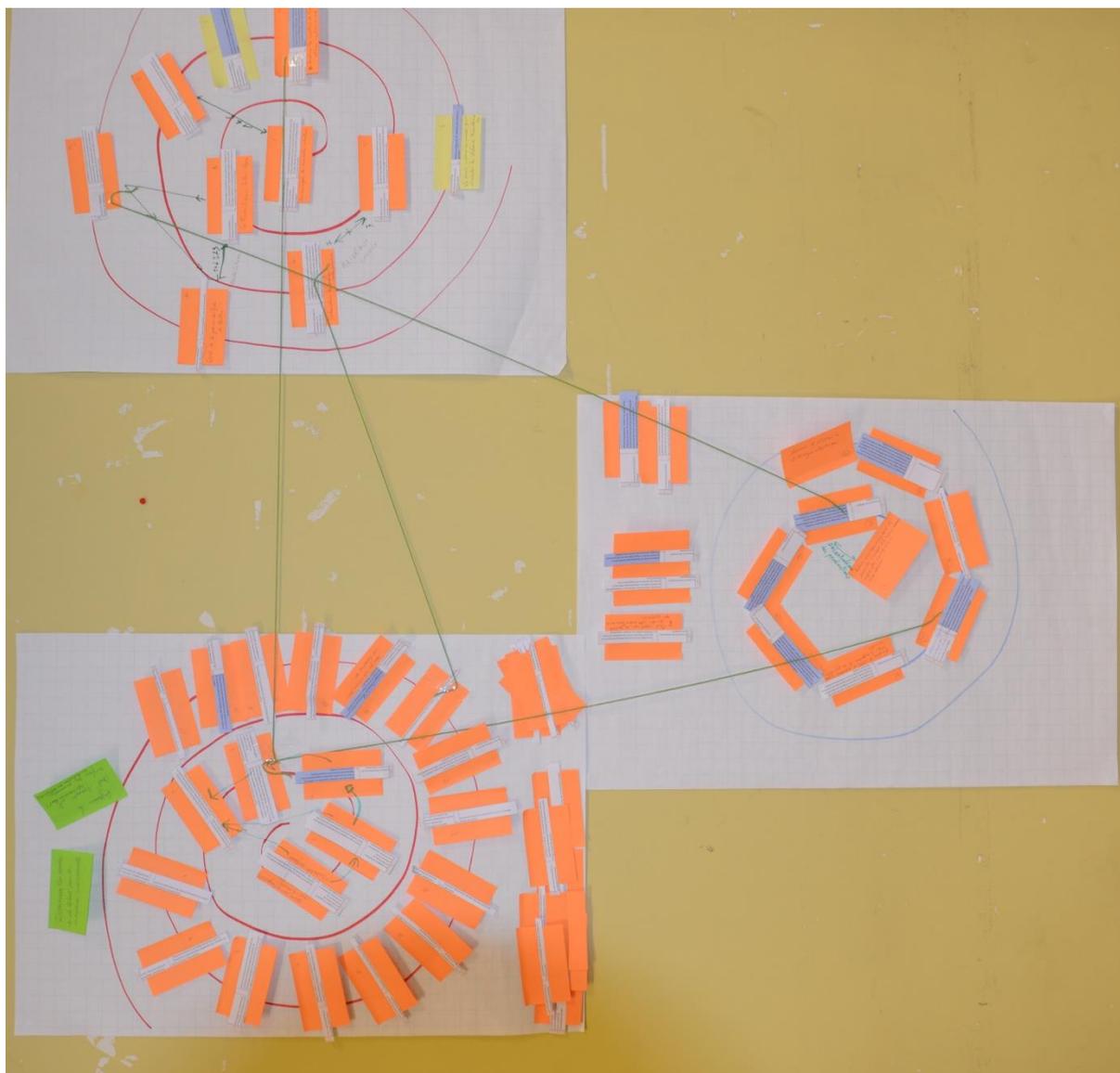


Figure 2: le résultat des différents ateliers de consultation

Conclusion

Outre les avis émis par les citoyens sur la Stratégie Wallonne de Développement Durable, quelques conclusions peuvent être tirées suite aux discussions réalisées lors des ateliers :

Les citoyens demandent des consultations. Ils ont leurs avis à émettre concernant de nombreuses propositions néanmoins, la consultation doit être organisée. Il est difficilement envisageable pour eux de lire les 60 pages d'un plan d'action pour ensuite remplir un document sur internet.

Les participants nous ont interpellés sur la nécessité de faire davantage de publicité sur les consultations organisée par l'administration. Ils estiment ne pas avoir été suffisamment mis au courant du processus de consultation en cours.

Les citoyens rencontrés sont enthousiastes à l'idée de la mise en œuvre de la Stratégie Wallonne de Développement Durable. Ils ont aussi de grosses attentes par rapport à elles et espèrent que le politique et l'administration vont se l'approprier et la mettre en œuvre.

Les participants se sont facilement pris au jeu de la consultation en s'appropriant le cadre proposé par la Région Wallonne mais ils sont aussi demandeurs de formes de participations plus en amont des projets politiques.

Enfin, les participants sont demandeurs d'être tenu informé de l'évolution de la Stratégie Wallonne de Développement Durable.

Tableau 6 : Les actions prioritaires de l'axe « Autonomie Alimentaire »

Axe	Autonomie alimentaire	
Priorité	Action	Remarque
1	promouvoir auprès de l'autorité fédérale compétente (AFSCA) l'adaptation des normes sanitaires aux réalités des PME agroalimentaires (A12) ;	Les normes ne sont pas adaptées pour les petits producteurs et les initiatives citoyennes. Dans leurs formes actuelles elles représentent un frein important au développement durable.
2	inciter et accompagner les producteurs à transformer leurs matières premières alimentaires au niveau des exploitations et/ou de structures communes (A11) ;	
3	promouvoir les modèles coopératifs aux différents niveaux de la chaîne alimentaire (regroupement sous régionaux de producteurs-transformateurs-consommateurs) (A08) ;	
4	encourager la multiplication (coordonnée) des voies de commercialisation des produits locaux : ventes à la ferme, marchés, points de vente collectifs, paniers, ventes directes aux grandes surfaces et épiceries, magasins touristiques, E-commerce, etc. (A13) ;	
5	Une attention particulière sera accordée à l'insertion professionnelle des publics précarisés dans les projets et métiers relevant de l'alimentation durable (A16).	
6	renforcer la formation des (futurs) formateurs en matière d'alimentation durable (A15).	
7	Intégrer le thème du gaspillage alimentaire dans les formations professionnelles dispensées par l'IFAPME qui touchent à l'alimentation (A28)	
8	renforcer et promouvoir les formations diffusant les connaissances et bonnes pratiques relevant de l'alimentation durable à destination des (futurs) acteurs des différents maillons de la chaîne alimentaire (A14) ;	De manière générale la formation et la transmission de connaissance sont mise en avant.
9	Différents outils et contenus disponibles sur le web Des informations pratiques et ciblées par acteur seront mises à disposition (A21)	
10	Soutenir la recherche et l'innovation via le CRA-W (A30)	
11	Soutenir la recherche et l'innovation via le pôle de compétitivité Wagralim (A29)	
12	Favoriser l'alimentation durable dans les cantines de collectivités (A27)	
13	promouvoir les actions liées à l'alimentation durable auprès des écoles (A7)	
14	Promotion du « Rest-O-Pack »	

	L'objectif est d'impulser une première initiative de communication et de réduction effective du gaspillage alimentaire dans l'HORECA (A26)	
15	Création d'une formation d'ambassadeur anti-gaspillage (A25)	
16	promouvoir la diffusion des compétences requises pour le développement des potagers individuels et collectifs (formation, réseau, etc.) (A18)	
17	poursuivre la mise en œuvre de projets d'innovation agro-industrielle via les pôles de compétitivité et les centres de compétences (A09) ;	
18	développer un programme de coaching de familles pilotes via un réseau d'ambassadeurs (A17)	
19	promouvoir la recherche-action en matière d'approvisionnement alimentaire en produits locaux ou de proximité (ceinture alimentaire, agriculture urbaine, etc.) (A10).	
20	Réalisation d'un état des lieux du don alimentaire (A33)	
Nouvelle action	Diminuer et adapter les normes afin d'avoir plus de libertés pour les initiatives citoyennes	
Nouvelle action	Supprimer le mot promouvoir (qui vient du haut) et le remplacer par encourager les initiatives qui partent du bas.	

Tableau 7: Les actions prioritaires de l'axe « Autonomie en Energie »

Axe	Autonomie en énergie	
Priorité	Action	
1: Nouvelle action	Autoriser, encourager, accompagner les productions d'énergies hors réseaux, individuelles ou par quartiers ou encore par zones restreintes.	
2	intégrer davantage au sein des parcs d'activités économiques les sources d'énergies renouvelables autres que les panneaux photovoltaïques telles que les éoliennes, la biomasse ou la géothermie, en fonction des ressources naturelles propres au lieu d'implantation (E7)	
3	promouvoir la réalisation de plans d'action locaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables notamment en soutenant les communes engagées dans la Convention des Maires (POLLEC, par exemple) (E9)	
4	au moyen du cadre d'action national et en application de la Directive 2014/94, veiller à ce qu'un nombre approprié de points de recharge ouverts au public soient mis en place. Ceci concerne les stations de recharge électrique, les stations-services au gaz naturel comprimé (CNG) et les points de ravitaillement en hydrogène (E11)	

5	poursuivre les économies dans la consommation des éclairages par une gestion intelligente des dispositifs le long du réseau (auto)routier régional dans les communes ou dans les zonings, et ce, en cohérence avec le plan Marshall 4.0 (E4).
6	adapter le cadre réglementaire (notamment le schéma de développement de l'espace régional, le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie et les conditions sectorielles) pour permettre faciliter l'implantation des sites de production d'énergies provenant de sources renouvelables (E6)
7	permettre et promouvoir l'injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel (E8)
8	développer, en s'appuyant prioritairement sur les outils existants et le cas échéant en les développant et en les articulant, un outil permettant de quantifier les impacts (énergie totale, flux, origine) des futures constructions (quartiers, villes) et des rénovations lourdes en regard de la consommation propre des bâtiments, de la mobilité et de l'énergie grise, dans la perspective d'en faire un outil d'aide à la décision sur des projets dans le cadre du Code du développement territorial (E1)
9 : Nouvelle Action	Favoriser le stockage de l'énergie électrique

Tableau 8: Les actions prioritaires de l'axe « Autonomie en Ressource »

Axe	Autonomie en ressource	
Priorité	Action	Remarque
1	promouvoir, l'émergence de microprojets par l'octroi de micro-subsidies, issues entre autres de l'économie sociale, afin de créer des activités nouvelles et de les rendre rentables (R14)	Il est important d'encourager les nouvelles initiatives.
2	créer un label "de Wallonie" pour plusieurs catégories de produits, permettant l'identification rapide des produits d'origine wallonne, transformés en Wallonie et conçus en Wallonie à usage du marché interne (R1)	La pierre, l'eau, le bois, les productions agricoles sont des produits qui doivent être pris en compte dans cette mesure.
3	promouvoir les producteurs de matériaux de construction à fournir une déclaration environnementale de leurs produits, et encourager les pouvoirs adjudicateurs wallons à la demander dans leurs marchés publics dans le respect des règles belges et internationales en matière de marchés publics (R2)	
4	promouvoir et accompagner le développement des projets de Quartiers Nouveaux - Villes Nouvelles, élaborés sur base du référentiel "Quartiers Nouveaux" (référentiel qui s'appuie sur la démarche de Développement durable) (R11) ;	Améliorer la qualité du cadre de vie, l'esthétique, limiter la mobilité sauvage
5	promouvoir et accompagner le redéploiement de quartiers existants dans une démarche de développement durable (R12)	

6	insérer ces actions de promotion dans les mesures existantes en faveur des coopératives, dont la mesure Brasero (R13)	
7	promouvoir et faciliter l'utilisation des matériaux locaux - singulièrement wallons- pour certains travaux dans les chantiers routiers et dans les chantiers de construction (dans un 1er temps, en vérifier la faisabilité au regard des législations actuelles et les possibilités d'amélioration) (R8)	Valoriser les matériaux de récupération locaux.
8	Réaliser un diagnostic de l'utilisation des ressources agricoles (R3)	Le maïs cultivé en masse pour la biométhanisation pose question.
9	sensibiliser les entreprises pour qu'elles procèdent à des mesures de la performance environnementale de leurs produits et de leur organisation selon une approche d'analyse de cycle de vie et entrent dans un processus d'amélioration continue (R5)	
10 : Nouvelle action	Travailler sur l'utilisation rationnelle des forêts de feuillus	